

# Réforme de la formation professionnelle - Mise en place des blocs de compétences.

Séminaire du 2 avril 2019

# DÉROULÉ

- L'esprit de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- L'enseignement supérieur : acteur de la certification professionnelle
  - Les blocs de compétences
- L'enregistrement des certifications professionnelles de l'enseignement supérieur au registre national des certifications ou au registre spécifique
  - Les enjeux
  - Les modalités
  - Les points de vigilance
- Comment identifier les blocs de compétences à partir de maquettes existantes

# UNE NOUVELLE RÉFORME POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (1)

- L'objectif de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel : fluidifier le marché de la formation professionnelle pour répondre mieux et plus vite aux besoins en compétences, facteur clé de la compétitivité française
- Les moyens : donner aux utilisateurs davantage de capacités à faire des choix en autonomie et à peser ainsi sur l'offre de formation, en leur fournissant des informations fiables et lisibles et en régulant la qualité de l'offre de formation financée sur fonds publics ou mutualisés

# UNE NOUVELLE RÉFORME POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (2)

En contrepartie de cette ouverture du marché de la formation :

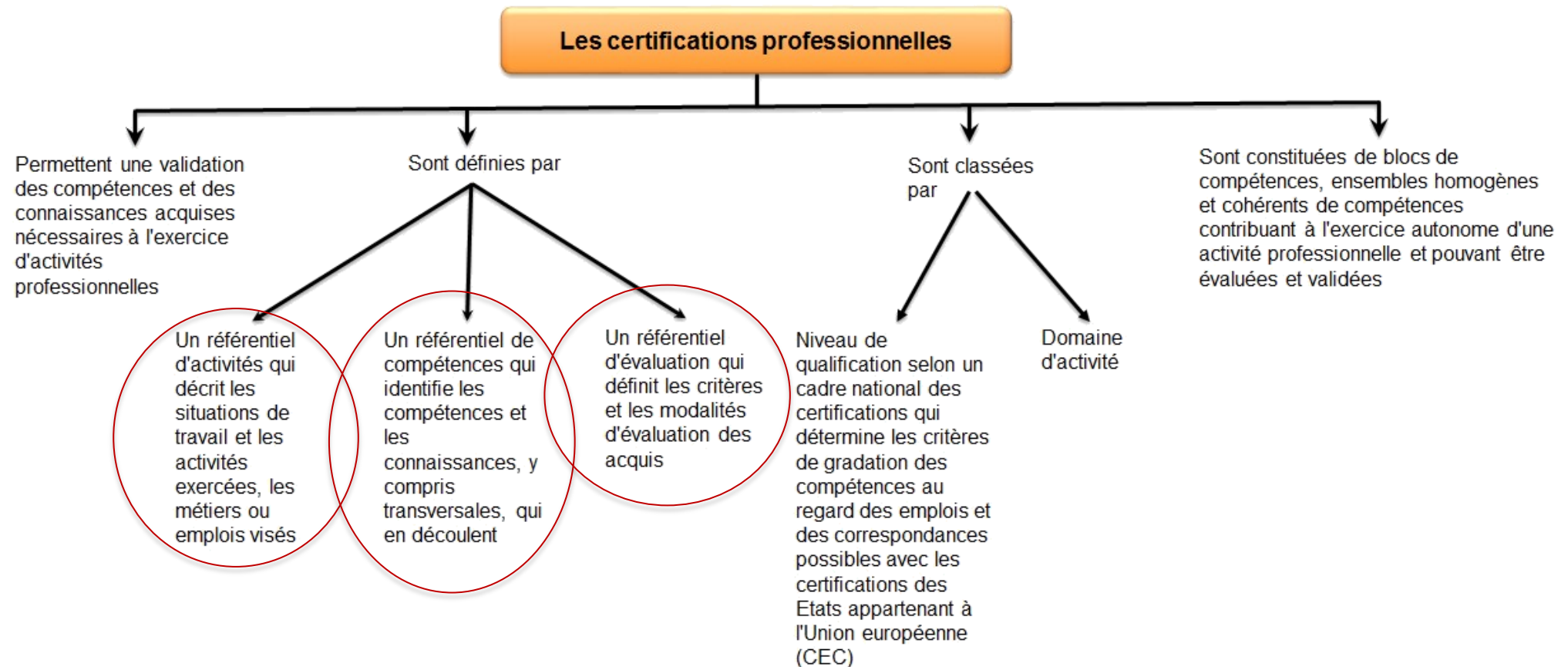
- Un contrôle strict de la qualité de l'offre de formation financée sur fonds publics ou mutualisés (y compris l'apprentissage), orchestré par France compétences
- Une politique nationale de régulation de l'offre de certifications professionnelles

# L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : ACTEUR DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

- La formation professionnelle (initiale et continue) dans l'enseignement supérieur
  - Toutes les formations de l'enseignement supérieur contribuent à la "**construction de compétences permettant de mener à bien des activités, professionnelles ou non**".
  - A ce titre, elles entrent dans le champ des formations professionnelles, y compris quand les contenus ne visent pas directement l'exercice d'un métier.
- Les formations professionnelles permettent la délivrance de certifications professionnelles correspondant à des :
  - Diplômes nationaux : BTS, DUT, L, LP, M, D
  - Diplômes conférant grade ou titres
  - Diplômes d'établissement / Diplômes d'Université

# LES ATTENDUS D'UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

## ■ Les attendus d'une certification professionnelle



# LES COMPÉTENCES ET BLOCS DE COMPÉTENCES : DES NOTIONS DE PLUS EN PLUS RÉGLEMENTÉES

## ■ 2002 : Création VAE et RNCP

- ⇒ Distinction parcours de formation et accès à la certification
- ⇒ Indispensable pour permettre la VAE
- ⇒ Les certifications professionnelles sont définies via des compétences : lisibilité (langage commun) pour les individus qui recherchent une qualification comme pour les employeurs

## ■ 2013 - 2014 : Loi ESR : définition de listes de mentions nationales pour L, LP et M et déclinaison des formations de l'ES en compétences attendues

- ⇒ Lisibilité de l'offre de formation : élément facilitateur pour l'orientation, l'insertion professionnelle comme pour la formation continue

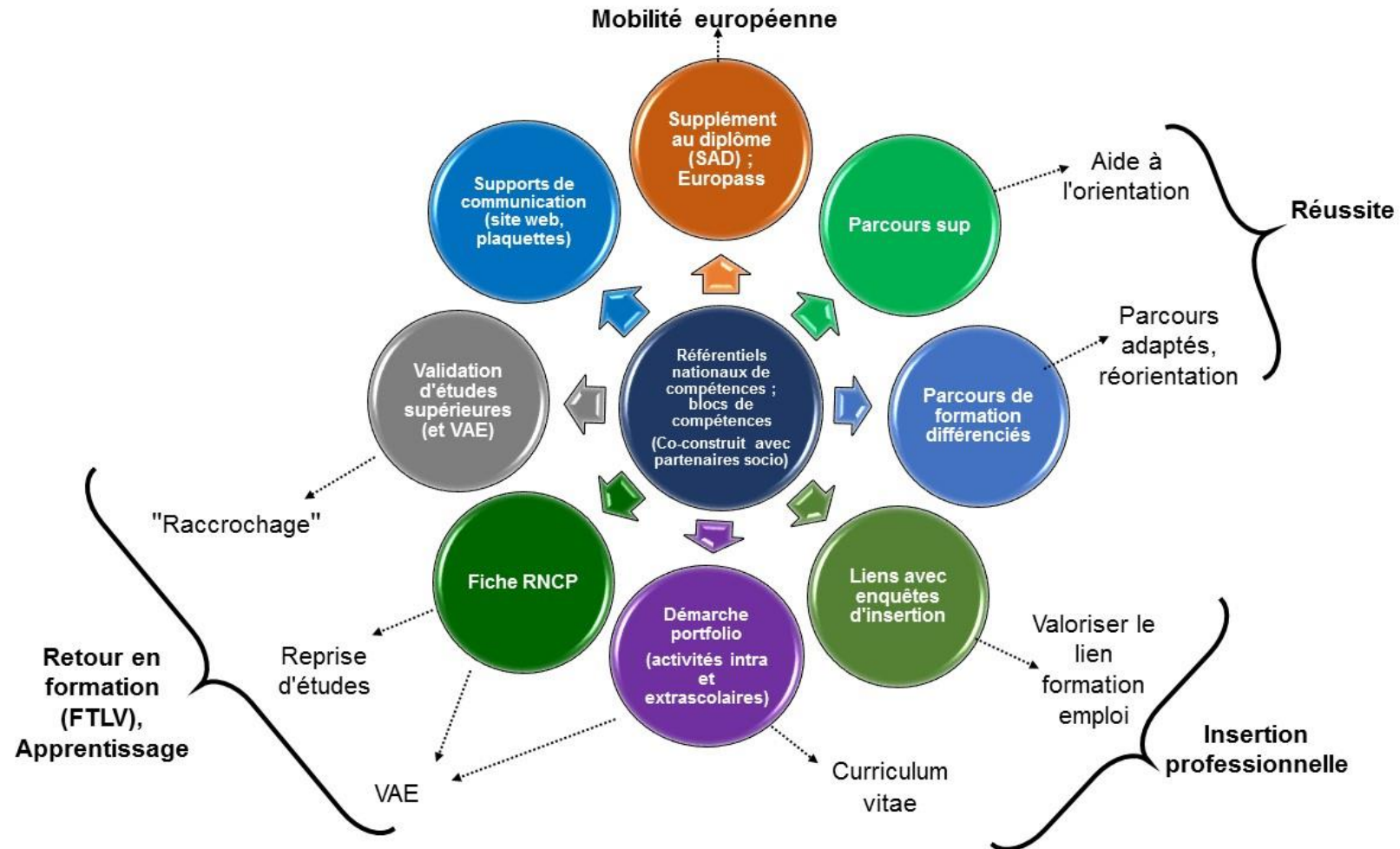
## ■ 2014 : Introduction de la notion de blocs de compétences

- ⇒ Création du compte personnel de formation et instauration des listes d'éligibilité au CPF : la **publication** des fiches RNCP devient incontournable

## ■ 2018 : "institutionnalisation" des blocs de compétences

- ⇒ Organisation de la licence en blocs de connaissances et compétences
- ⇒ Une certification professionnelle se définit par un référentiel d'activité, un référentiel de compétences (organisé en blocs), un référentiel d'évaluation

# LES ENJEUX DES COMPÉTENCES ET BLOCS DE COMPÉTENCES

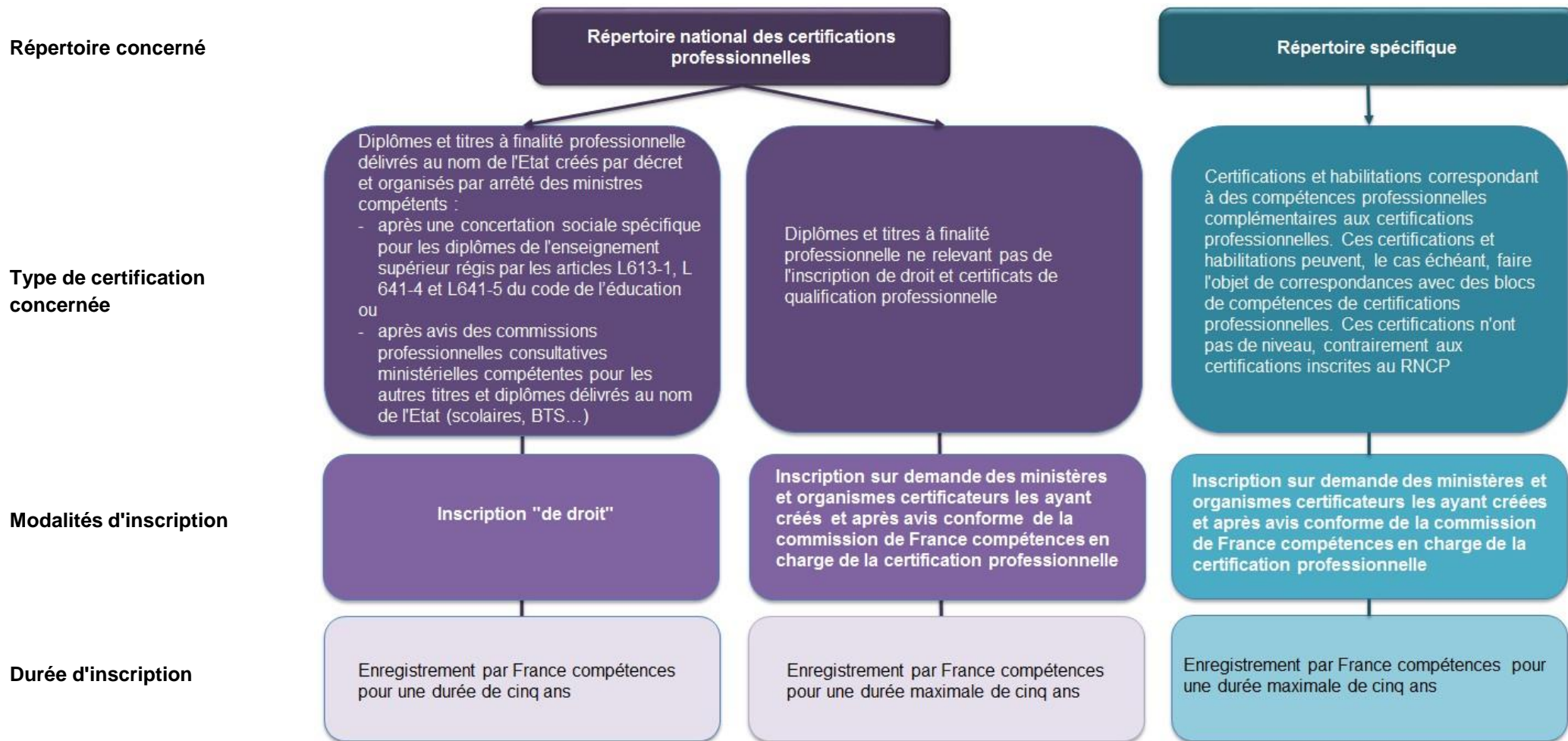




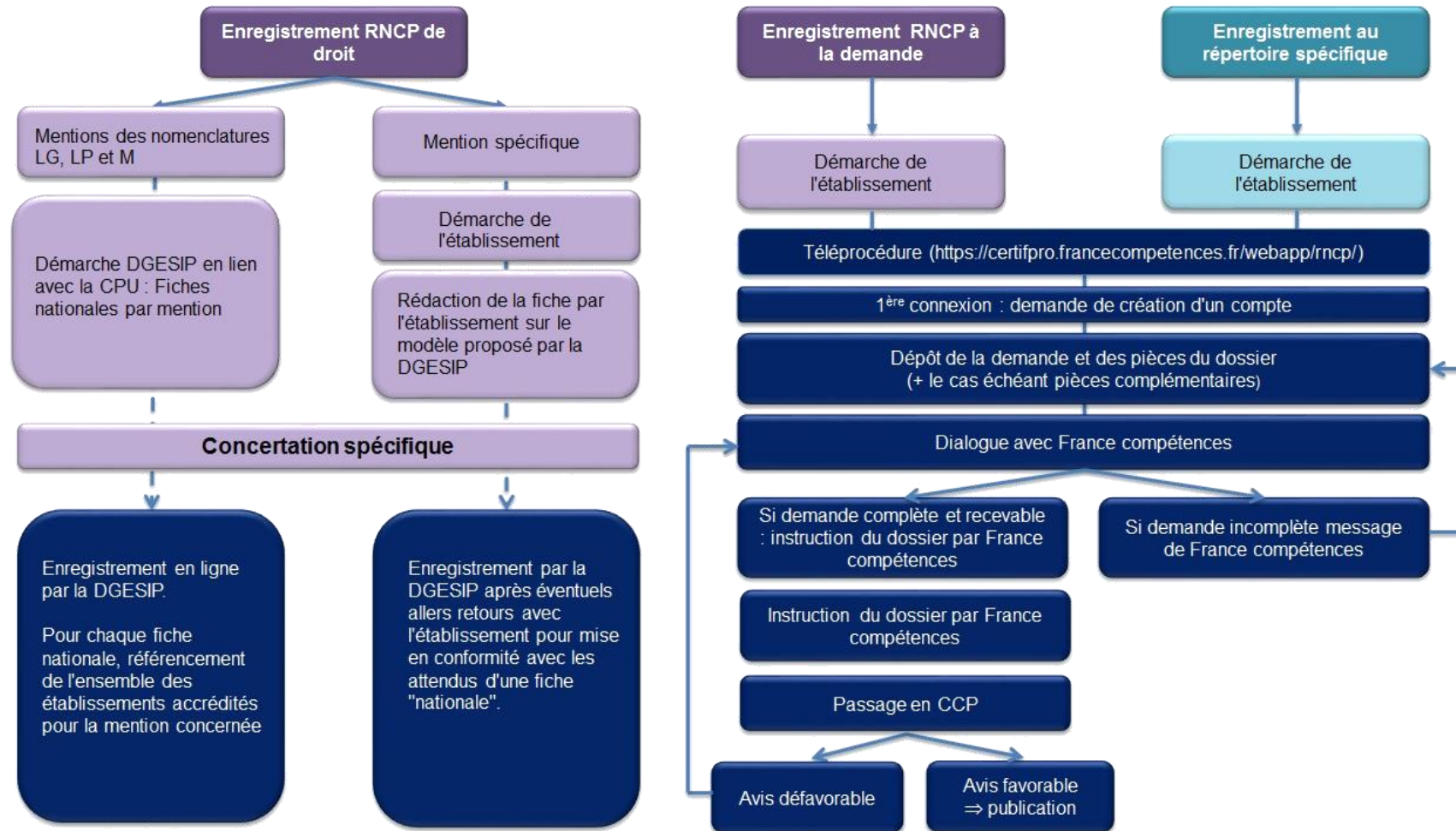
# LES ENJEUX DE L'ENREGISTREMENT DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU REGISTRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS OU AU REGISTRE SPÉCIFIQUE

- Permettre aux individus et aux entreprises de bénéficier des fonds publics et mutualisés de la formation professionnelle pour financer des actions de formation
  - Reprise d'études (présentiel ou distanciel) sous statut formation continue
  - Formations en contrat d'apprentissage
  - Bilans de compétences
  - VAE
- Permettre aux établissements de référencer leur offre de formation sur différents sites officiels :
  - Carif-Oref (Région)
  - Pôle emploi
  - Opérateurs de compétences (OPCO)et
  - Le futur portail : Mon compte formation (mobilisation du CPF)

# 2 RÉPERTOIRES NATIONAUX ; 3 MODALITÉS D'INSCRIPTION



# LES MODALITÉS DE L'ENREGISTREMENT DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU REGISTRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS OU AU REGISTRE SPÉCIFIQUE



# ENREGISTREMENT AU RNCP : POINTS DE VIGILANCE

- **Mise en place d'une concertation spécifique préalable à l'enregistrement de droit**
  - **Concertation spécifique** à mener avec les représentants des partenaires socio-économiques au niveau national, interprofessionnel et multiprofessionnel.
  - Sera mise en place par le MESRI (dispositions réglementaires : publication imminente), en s'appuyant sur les commissions existantes : CPN-IUT, CTI, CEFDG, Comité de suivi LMD.
  - Remarque : la création, la révision ou la suppression d'une certification professionnelle sera examinée sur la base des critères retenus pour l'enregistrement sur demande.
- **Correspondances pour les certifications enregistrées au RNCP (droit ou demande)**
  - La CCP peut demander la **mise en place de correspondances totales ou partielles entre la certification professionnelle déposée et des certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et leurs blocs de compétences.**
  - A défaut pour l'organisme certificateur de satisfaire cette demande, France compétences procède au retrait de la certification professionnelle délivrée par l'organisme du répertoire.
- **Durées d'enregistrement**
  - Certifications enregistrées de droit au RNCP : 5 ans
  - Certifications enregistrées à la demande au RNCP : 5 ans maximum
  - Certifications enregistrées au répertoire spécifique : 5 ans maximum

# COMMENT IDENTIFIER LES BLOCS DE COMPÉTENCES À PARTIR DE MAQUETTES EXISTANTES

## ■ Principe général

- La mise en place de blocs de compétences correspond à la valorisation d'un certain nombre d'acquis spécifiques d'une formation. (On ne forme pas directement à des blocs...)

## ■ Conséquences

- Bien identifier les acquis (référentiels de compétences)
- Sélectionner les acquis les plus représentatifs d'un diplôme (partiellement ou totalement) (un bloc est une partie de diplôme)
- Les présenter sous forme de blocs pour une reconnaissance et un usage « interne » et « externe »
- Un bloc atteste qu'un diplômé peut mener à bien telle ou telle activité socialement significative, à des fins professionnelles ou non

## ■ Deux démarches de mise en œuvre

- Identifier les contributions essentielles à ces blocs (des UE, des ECUE...) sur des semestres, des années...
- Mettre en place un dispositif permettant d'évaluer l'atteinte de ces blocs à des fins de certification.

# IDENTIFIER LES CONTRIBUTIONS LES PLUS SIGNIFICATIVES À LA CONSTRUCTION DES BLOCS (1)

- Principe « un bloc= plusieurs enseignements et souvent un enseignement= plusieurs blocs »
- Mise en place d'un tableau de croisement par blocs

LICENCE mention "X"	S1	S2	S3	S4	S5	S6
Bloc "usages du numérique"	UE4	UE6	UE9			
	UE3		UE12	UE15		
Bloc "Exploitation de données"		UE7	UE 10			
	UE1	UE4	UE11	UE13	UE17	UE22
		UE6		UE14		UE24
Bloc "Expression écrite et orale"	...	...	...	...	...	...

# IDENTIFIER LES CONTRIBUTIONS LES PLUS SIGNIFICATIVES À LA CONSTRUCTION DES BLOCS (2)

## ■ Identifier la participation des ECUE ou UE

	Bloc Usage du numérique	Bloc Exploitation de données	Bloc disciplinaire 1
UE "Analyse physiologique de la motricité"	ECUE Physio de l'exercice	ECUE fatigue musculaire	ECUE Physio de l'exercice
			ECUE fatigue musculaire
UE "Anatomie fonctionnelle"	...	....	....

## ■ Conseils

- Ne pas vouloir placer tous les enseignements dans tous les blocs.... (syndrome des "croix partout"...)
- Bien rester sur le fait qu'un bloc est un élément du diplôme et pas d'un moment de formation (Ex: pas de bloc de première année, mais bien un bloc de la Licence.... Une UE =Un bloc n'est pas une solution)

# MISE EN PLACE D'UNE EVALUATION - ATTESTATION

- Identifier les choix (niveau d'exigence pour attester et méthodologie retenue pour évaluer) : évaluation certificative
- 4 exemples :
  - 1- 4 enseignements identifiés. Choix d'une grille commune critériée d'attribution. n validation(s) = Bloc
  - 2- 4 enseignements. Construction d'une épreuve commune terminale de bloc. Moyenne d'épreuve = Bloc
  - 3- 4 enseignements. Moyenne générale des enseignements retenus. Moyenne générale = Bloc
  - 4- 6 enseignements sur trois années de Licence. 2 enseignements "Niveau 3". Moyenne de ces deux enseignements = Bloc
- Autres modalités possibles (usages PIX, TOEIC...)



# COMMENTAIRES ET SYNTHÈSE

- La mise en place des blocs part bien des modalités existantes (maquettes, MCC) et reste compatible.
- La mise en place des blocs contribue à une dynamique de valorisation des compétences
- Elle impulse des réflexions et travaux pédagogiques qui s'inscrivent dans le temps (deux ans... un contrat...) et non dans une application stricte et immédiate (redéfinitions progressives)